



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 14 février à 19h30,  
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	Présente à partir de la délibération n°2024-008			Absente jusqu'à la délibération n°2024-007
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Stéphane LE BOT	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
17	Mokhtar TAQUI				*
18	Vanessa LARENIE				*
19	Jean-Michel GARRETA	*			

**ORDRE DU JOUR**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2024**

**2024-004** : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

**2024-005** : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024

**2025-006** : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024

**2024-007** : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS (SIEM) - LOT 2 : SUPERIEURE A 36 KVA

**2024-008** : GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC 2024 - REVISION ANNUELLE

**2024-009** : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UN PROJET D'APICULTURE AU FORT MEDOC

**2024-010** : MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOTO-CLUB DE CUSSAC FORT MEDOC

**2024-011** : TEMPS LIBRE MULTISPORTS ADULTES - REVISION DES TARIFS

**2024-012** : ZONE D'ACTIVITE DU RIOU - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE N°ZA 661

**2024-013** : CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO FOLIE

\*\*\*\*\*

A **19h30**, avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et propose de les accueillir.

**Quatre (4)** membres du CMJ sont présents : Liana en classe de CMI, Lilou en classe de CMI, Lana en classe de CMI et Louise en classe de CM2. Madame Virginie JEANTET, responsable du pôle école entretien et chargée de l'animation du CMJ est également présente.

Les membres du CMJ présentent alors à tour de rôle les projets réalisés ou en cours de réalisation, tels que :

- l'installation de mégots-mètres et de parking vélo dans les espaces publics de la commune ;
- l'organisation de soirées ou après-midi jeux de sociétés ou pyjama ;
- la mise en place d'activités pour soutenir des associations d'aide aux malades, des enfants hospitalisés, des écoles en Afrique (des échanges ont eu lieu avec M. Lafont de l'association Ose l'Humanitaire) ;
- la collecte de boîtes solidaires ;
- la mise en place de journées sportives de découverte ou de tournois sportifs ;

et les projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre à l'avenir tels que :

- l'organisation de collectes pour la banque alimentaire ;
- l'installation de tables de pique-nique et de bancs supplémentaires dans la commune ;
- la création d'un pump track ;
- la mise en place de poubelles supplémentaires pour limiter les déchets au sol ;
- la création de sacs en tissu avec le logo du CMJ à vendre dans les commerces pour une démarche éco-responsable ;
- l'organisation de soirées ou après-midi jeux vidéo, débat autour du respect, activités manuelles, lecture etc.
- la création d'un parcours santé/sportif .

Ils présentent plus en détail à l'assemblée le projet qu'ils ont souhaité défendre dans le cadre du budget participatif mené avec le Département de la Gironde. Ce projet porte sur l'installation de mégots-mètres dans la commune pour inviter les habitants à y déposer leurs mégots et éviter ainsi de les retrouver dans la nature. Ils informent l'assemblée que tous les Girondins et Girondines peuvent voter pour leur projet du 1<sup>er</sup> février au 3 mars 2024.

\*\*\*\*\*

A **19h45**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Douze (12)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Stéphane LE BOT, Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Trois (3)** sont absents : Madame Marie-Christine SEGUIN, Monsieur Mokhtar TADUI et Madame Vanessa LARENIE.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

\*\*\*\*\*

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération portant sur l'attribution de frais de représentation au Maire. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix. Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le projet de délibération n°2024-014 portant attribution de frais de représentation au Maire est ajouté à l'ordre du jour. L'ordre du jour s'établit donc désormais comme suit :

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2024

- 2024-004** : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- 2024-005** : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024
- 2025-006** : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024
- 2024-007** : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS (SIEM) - LOT 2 : SUPERIEURE A 36 KVA
- 2024-008** : GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC 2024 – REVISION ANNUELLE
- 2024-009** : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UN PROJET D'APICULTURE AU FORT MEDOC
- 2024-010** : MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOTO-CLUB DE CUSSAC FORT MEDOC
- 2024-011** : TEMPS LIBRE MULTISPORTS ADULTES – REVISION DES TARIFS
- 2024-012** : ZONE D'ACTIVITE DU RIDU - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE N°ZA 66I
- 2024-013** : CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO FOLIE
- 2024-014** : ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024.  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024.**

\*\*\*\*\*

### 2024-004

#### REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2024. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats. Il précise que les opérations concernées correspondent au marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire et à la réfection du toit de l'église.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.  
Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,  
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article susvisé, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** qu'une telle autorisation précise le montant et l'affectation des crédits dont l'inscription est rendue nécessaire pour la conduite des opérations d'investissement de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Stéphane LE BOT, Katia PATARIN à Dominique FEDIEU et Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) et **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif d'investissement pour l'année 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal de la commune, dans la limite du plafond du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir un plafond de 226 892,96 EUROS.
2. **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits ouverts par la présente délibération, et ceci à hauteur de 87 436,46 EUROS décomposés comme ci-dessous :
  - 62 266,46 EUROS pour l'opération 10004 (bâtiments communaux) au compte 2031 ;
  - 25 170,00 EUROS pour l'opération 10004(bâtiments communaux) au compte 21318.
3. **PRECISE** que les crédits susvisés seront inscrits au Budget Primitif 2024 – Budget Principal lors de son adoption.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-004 comme suit :*

**Pour : 14 (dont 3 procurations)**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

### 2024-005

#### DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la demande 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette demande s'inscrit dans le cadre du programme de restructuration du groupe scolaire et que cette délibération ainsi que la suivante concernent la phase 2, portant sur l'extension de l'école maternelle. Monsieur le Maire présente le plan de financement et les subventions sollicitées dont celle obtenue du Département dans le cadre de la convention d'aménagement d'école.

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant savoir ce que signifie « autofinancement », Monsieur le Maire lui répond que cela correspond à la partie financée par la commune. Monsieur Thierry LARTIGUE souhaitant connaître la probabilité d'obtention de ces subventions, Monsieur le Maire lui répond que la présente demande est la première concernant des travaux qui seront réalisés en 2025, la municipalité souhaitant se concentrer en 2024 sur le restaurant scolaire, et qu'en cas de refus, il est possible de solliciter une seconde fois ces subventions pour le même projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-024 du 5 juillet 2023 portant approbation de la convention d'aménagement d'école et du tableau de programmation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-063 du 15 novembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du groupe scolaire Vauban ;

**Considérant** que l'objectif général du programme d'investissement, objet de la présente demande de subvention, est la réalisation de la phase 2 du programme de restructuration du groupe scolaire et plus précisément l'extension du bâtiment maternelle comprenant la création de deux salles de classes, d'un sanitaire, d'un abri vélos avec auvent et d'un préau ;

**Considérant** que la commune a été accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'agence Métaphore, pour la réalisation d'études préalables à la restructuration du groupe scolaire Vauban et que cet accompagnement a été réalisé en vue de la contractualisation d'une convention d'aménagement d'école avec le conseil départemental de la Gironde ;

**Considérant** que le coût global de l'opération a été estimé, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage lors de la phase de programmation, au montant de 398 886,00 € HT, soit 478 663,00 € TTC, comprenant les travaux de construction de deux salles de classes, d'un sanitaire, d'un abri vélos avec auvent et d'un préau pour un montant de 349 900,00 € HT ainsi que les honoraires et frais divers pour un montant de 48 986,00 € HT ;

**Considérant** que les coûts des travaux ont été calculés, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, par l'application d'un montant au mètre carré conformément au tableau ci-après :

	SP	PU	Coût HT
Préau	95 m <sup>2</sup>	500 € HT / m <sup>2</sup>	47 500,00 €
Abri vélos – Auvent	45 m <sup>2</sup>	400 € HT / m <sup>2</sup>	18 000,00 €
Deux salles de classes – circulation - sanitaire	145 m <sup>2</sup>	1 800 € HT / m <sup>2</sup>	284 400,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>349 900,00 €</b>

**Considérant** que, par la délibération n°2023-063 du 15 novembre 2023, la commune a attribué, le marché de maîtrise d'œuvre portant sur ce projet de restructuration du groupe scolaire Vauban et que suite aux premiers échanges menés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, et compte tenu de l'inflation continue sur les coûts de construction, le coût des travaux sera très probablement majoré à la suite du marché de travaux conformément au tableau ci-après :

	SP	PU	Coût HT
Préau	95 m <sup>2</sup>	750 € HT / m <sup>2</sup>	71 250,00 €
Abri vélos – Auvent	45 m <sup>2</sup>	750 € HT / m <sup>2</sup>	33 750,00 €
Deux salles de classes – circulation - sanitaire	145 m <sup>2</sup>	2 050 € HT / m <sup>2</sup>	323 900,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>428 900,00 €</b>

**Considérant** que le coût des travaux s'élèvera non plus à 349 900,00 € HT mais à 428 900,00 € HT ;

**Considérant** qu'il est opportun de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie 7.1 Bâtiments scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré, dont l'enveloppe éligible est limitée à 800.000 euros, avec un taux à 35%, soit au regard de la dépense prévisionnelle (hors acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles dont les dépenses sont exclues de l'enveloppe éligible), une subvention sollicitée à hauteur de 150 115,00 EURS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant de la restructuration du restaurant scolaire :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE, CIRCULATION ET 1 SANITAIRE	323 900,00	SUBVENTION sollicitée DETR	150 115,00
CONSTRUCTION D'UN PREAU	71 250,00	SUBVENTION sollicitée DSIL	102 400,00
CONSTRUCTION D'UN ABRI DEUX ROUES ET UN AUVENT	33 750,00	SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE)	90 622,11
		AUTOFINANCEMENT	85 762,89
<b>TOTAL HT</b>	<b>428 900,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>428 900,00</b>

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-005 comme suit :

**Pour : 16 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

### 2024-006

#### DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la demande 2024 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-024 du 5 juillet 2023 portant approbation de la convention d'aménagement d'école et du tableau de programmation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-063 du 15 novembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du groupe scolaire Vauban ;

**Considérant** que l'objectif général du programme d'investissement, objet de la présente demande de subvention, est la réalisation de la phase 2 du programme de restructuration du groupe scolaire et plus précisément l'extension du bâtiment maternelle comprenant la création de deux salles de classes, d'un sanitaire, d'un abri vélos avec auvent et d'un préau ;

**Considérant** que la commune a été accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'agence Métaphore, pour la réalisation d'études préalables à la restructuration du groupe scolaire Vauban et que cet accompagnement a été réalisé en vue de la contractualisation d'une convention d'aménagement d'école avec le conseil départemental de la Gironde ;

**Considérant** que le coût global de l'opération a été estimé, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage lors de la phase de programmation, au montant de 398 886,00 € HT, soit 478 663,00 € TTC, comprenant les travaux de construction de deux salles de classes, d'un sanitaire, d'un abri vélos avec auvent et d'un préau pour un montant de 349 900,00 € HT ainsi que les honoraires et frais divers pour un montant de 48 986,00 € HT ;

**Considérant** que les coûts des travaux ont été calculés, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, par l'application d'un montant au mètre carré conformément au tableau ci-après :

	SP	PU	Coût HT
Préau	95 m <sup>2</sup>	500 € HT / m <sup>2</sup>	47 500,00 €
Abri vélos – Auvent	45 m <sup>2</sup>	400 € HT / m <sup>2</sup>	18 000,00 €
Deux salles de classes – circulation - sanitaire	145 m <sup>2</sup>	1 800 € HT / m <sup>2</sup>	284 400,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>349 900,00 €</b>

**Considérant** que, par la délibération n°2023-063 du 15 novembre 2023, la commune a attribué, le marché de maîtrise d'œuvre portant sur ce projet de restructuration du groupe scolaire Vauban et que suite aux premiers échanges menés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, et compte tenu de l'inflation continue sur les coûts de construction, le coût des travaux sera très probablement majoré à la suite du marché de travaux conformément au tableau ci-après :

	SP	PU	Coût HT
Préau	95 m <sup>2</sup>	750 € HT / m <sup>2</sup>	71 250,00 €
Abri vélos – Auvent	45 m <sup>2</sup>	750 € HT / m <sup>2</sup>	33 750,00 €
Deux salles de classes – circulation - sanitaire	145 m <sup>2</sup>	2 050 € HT / m <sup>2</sup>	323 900,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>428 900,00 €</b>

**Considérant** que le coût des travaux s'élèvera non plus à 349 900,00 € HT mais à 428 900,00 € HT ;

**Considérant** qu'il est opportun de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans la catégorie 5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, à hauteur de 102 400,00 EURDS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant de la restructuration du restaurant scolaire :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE, CIRCULATION ET 1 SANITAIRE	323 900,00	SUBVENTION sollicitée DETR	150 115,00
CONSTRUCTION D'UN PREAU	71 250,00	SUBVENTION sollicitée DSIL	102 400,00
CONSTRUCTION D'UN ABRI DEUX ROUES ET UN AUVENT	33 750,00	SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE)	90 622,11
		AUTOFINANCEMENT	85 762,89
<b>TOTAL HT</b>	<b>428 900,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>428 900,00</b>

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-006 comme suit :

**Pour : 16 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



\*\*\*\*\*

2024-007

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS (SIEM)  
LOT 2 : SUPERIEURE A 36 KVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la constitution d'un groupement d'achat d'électricité sous l'égide du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, le précédent marché auquel la commune a adhéré ayant pris fin au 31 décembre 2023.

Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1er Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments relatifs à la délibération. Il précise que la commune a déjà adhéré au groupement de commandes en question pour le lot 1 concernant les puissances inférieures ou égales à 36 Kva et qu'il s'agit, par la présente délibération, en raison de l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire nécessitant une puissance supérieure à 36 Kva, d'adhérer au lot 2 concernant les puissances supérieures à 36 Kva.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-040 du 5 juillet 2023 portant adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements commandes couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 porté par le SIEM pour le lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva ;

**Considérant** que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kva à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'au vu de ces critères la commune de Cussac-Fort-Médoc ne peut plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva ;

**Considérant** que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18- 30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente ;

**Considérant** que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

**Considérant** que le marché porté par le SIEM se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva ;
- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

La commune de Cussac-Fort-Médoc pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul de deux lots ;

**Considérant** que la commune a adhéré, par la délibération n°2023-040 du 5 juillet 2023, au groupement de commandes couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 porté par le SIEM pour le lot 1 : *Inférieure ou égale à 36 Kva*, et que par erreur, elle n'a pas encore adhéré à ce groupement pour le lot 2 : *Supérieure à 36 Kva* ;

**Considérant** que le point de livraison du restaurant scolaire correspond à une puissance supérieure à 36 kva en raison du matériel présent dans les cuisines et qu'il convient donc, par la présente, d'adhérer au groupement de commandes précité pour le lot 2 : *Supérieure à 36 Kva* ;

;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **CONFIRME** l'adhésion au groupement de commandes couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 porté par le SIEM pour le *lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva*, cette adhésion n'occasionnant aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
2. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 porté par le SIEM pour le *lot 2 : Supérieure à 36 Kva*, cette adhésion n'occasionnant aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
3. **CONFIRME** l'adoption du Document de consultation des Entreprises du marché ;
4. **CONFIRME** la désignation de M. Alain GUICHOUX comme titulaire pour représenter la commune de Cussac-Fort-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
5. **CONFIRME** la désignation de M. Alain BLANCHARD comme suppléant pour représenter la commune de Cussac-Fort-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
6. **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et à M. Alain GUICHOUX et M. Alain BLANCHARD à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui les concerne ;
7. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2024-007 comme suit :*

**Pour : 16 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-013

**GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS  
NECESSITANT UNE PUISSANCE  
« INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA » ET « SUPERIEURE A 36 KVA »**

Entre

La commune de ....., dont le siège social est à la mairie, représentée par Monsieur/Madame , maire, autorisé(e) par délibération du Conseil municipal en date du .....,

Dénommées « les membres »

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dont le siège social est à la mairie de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, représenté par Monsieur Sylvain LALANNE, président du S.I.E.M. autorisé par délibération du Conseil Syndical du 30 novembre 2022.

Dénoté « le S.I.E.M. »

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les membres et le SIEM précités conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément au code de la commande publique, pour la passation d'un marché public ayant pour objet l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 kva » et « supérieure à 36 kva ».

**ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR**

**2.1 Désignation du coordonnateur**

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

**2.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Acte d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, définie à l'article 5 de la présente convention ;
- retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

**ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par les structures précitées et le SIEM dénotés Membres du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

**3.1 Obligations des membres du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Acte d'Engagement.
- se faire représenter par un élu ou son suppléant à la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; l'élu titulaire et son suppléant doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- pour ce qui le concerne, signer le marché à intervenir, l'exécuter et le contrôler

**ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Groupement de commandes en application du code de la commande publique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- d'un élu titulaire ou son suppléant ayant été désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; tout autre élus, titulaire et suppléant, membres de l'assemblée dirigeante dans le cas où la structure ne dispose pas d'une commission d'appel d'offres ;
- les receveurs communaux concernés,
- le représentant de la direction de la protection de la population.

**ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés au suivi administratif et à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Les autres frais éventuels sont à la charge de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

**ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

**ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 1 exemplaire.  
A BORDEAUX , le

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ELECTRIFICATION DU MEDOC**

**COMMUNE DE**

Sylvain LALANNE

\*\*\*\*\*

2024-008

GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC 2024 – REVISION ANNUELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la révision annuelle de la grille tarifaire du Fort Médoc. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, 5<sup>ème</sup> adjoint, à présenter la délibération et à introduire les débats.

A 19h51, Madame Marie-Christine SEGUIN entre en séance. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Stéphane LE BOT, Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Mokhtar TADUI et Madame Vanessa LARENIE.

Monsieur Stéphane LE BOT procède à une lecture détaillée des termes de la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016-052 du 28 juin 2016 fixant les tarifs de la boutique en vigueur au Fort Médoc, complétée par les délibérations n°2018-050 du 11 juillet 2018, n°2019-029 du 15 mai 2019, n°2021-031 du 14 avril 2021, n°2022-012 du 16 mars 2022 et 2023-008 du 25 janvier 2023,

**Vu** la délibération n° 2016-020 du 9 mars 2016 fixant les tarifs d'accostage au Fort Médoc, complétée par la délibération n°2020-010 du 5 février 2020,

**Vu** la délibération n°2016-037 du 13 avril 2016 fixant le tarif de location de la scène,

**Vu** la délibération n°2018-006 du 24 janvier 2018, fixant les tarifs des visites au Fort Médoc,

**Vu** la délibération n°2021-004 du 13 janvier 2021 fixant le tarif des mises à disposition partielle et complète du site,

**Vu** la délibération n°2021-030 du 14 avril 2021 fixant les dispositions 2021 relative à la délivrance de la carte famille d'accès au Fort médoc,

**Considérant** qu'il convient de compléter et d'actualiser la grille tarifaire en vigueur, pour :

- retirer de la vente le jeu de l'oie ;
- remplacer le tarif « bouteille d'eau (50cl) » par le tarif « petite bouteille d'eau » ;
- retirer de la vente les « sodas en canettes 33 cl » ;
- remplacer le tarif « Boissons chaudes » par le tarif « Café » ;
- intégrer le tarif « boissons Meneau - petite bouteille » et fixe le tarif de 2 EURS TTC
- actualiser le tarif du pot de miel, désormais d'une contenance de 500 grammes et non plus de 250 grammes ;
- créer deux tarifs distincts de mise à disposition du site du Fort Médoc, un tarif basse saison (octobre à avril) et un tarif haute saison (mai à septembre) ;
- actualiser le tarif « Location salle » en intégrant la possibilité de louer des salles pour des évènements à titre privé ;
- retirer de la location la scène avec toit ;
- retirer de la location les barnums ;
- intégrer aux tarifs de location des salles et de privatisation complète du site, le versement d'une caution de 300 euros ;

**Considérant** qu'il convient de corriger une erreur matérielle portant sur le tarif de la visite libre pour les habitants de la commune, hors accompagnateurs, indiqué à 1 euro alors qu'ils bénéficient depuis la délibération n°2020-035 du 17 juin 2020 d'une mesure de gratuité, confirmé par la délibération n°2021-030 du 14 avril 2021 relative à la délivrance de la carte famille ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **RETIRE DE LA VENTE** le jeu de l'oie.
2. **REPLACE** le tarif « bouteille d'eau (50cl) » par le tarif « petite bouteille d'eau » et fixe le tarif de 1 EURS TTC.
3. **RETIRE DE LA VENTE** les sodas en canettes 33 cl.
4. **REPLACE** le tarif « Boissons chaudes » par le tarif « Café » et fixe le tarif de 1 EURS TTC.
5. **INTEGRE** le tarif « boissons Meneau - petite bouteille » et fixe le tarif de 2 EURS TTC
5. **ACTUALISE** le tarif du pot de miel, désormais d'une contenance 500 grammes, récolté au Fort-Médoc et produit par le producteur Monsieur Laurent CRESPIY, au prix de de 10 EURS TTC.

6. **CREE** deux tarifs distincts de mise à disposition du site du Fort Médoc, un tarif basse saison (octobre à avril) et un tarif haute saison (mai à septembre).
7. **ACTUALISE** le tarif « Location salle » en intégrant la possibilité de louer des salles pour des évènements à titre privé.
8. **RETIRE** de la location la scène avec toit.
9. **RETIRE** de la location les barnums.
10. **INTEGRE** aux tarifs de location des salles et de privatisation complète du site, le versement d'une caution de 300 EUROS TTC.
11. **RAPPELLE** la grille tarifaire complète en vigueur au Fort Médoc à la date de la présente délibération :

ACCES AU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2023		
CATEGORIES	PRECISIONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<b>VISITE LIBRE</b>		
<b>VISITE LIBRE-ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS</b>	Sur justificatif d'identité.	EXONERE
<b>VISITE LIBRE-ENFANTS DE 5 à 12 ANS</b>	Sur justificatif d'identité.	1 EURO
<b>VISITE LIBRE-HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	Sur justificatif de domicile, visiteurs et accompagnateurs	1 EURO
<b>VISITE LIBRE-ADULTES</b>	-	4 EUROS
<b>VISITE LIBRE-VISITEURS HANDICAPES</b>	Sur présentation d'un justificatif d'invalidité, Visiteurs handicapés et leur accompagnateur.	EXONERE
<b>VISITE LIBRE-TARIF REDUIT</b>	Sur justificatif pour les catégories de visiteurs suivants : 12-17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, groupes à partir de 10 personnes.	3 EUROS
<b>VISITE LIBRE-GROUPE ENFANTS/SCOLAIRES</b>	À partir de 10 personnes	1 EURO
<b>GROUPE PAQUEBOTS FLUVIAUX</b>	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par la capacité en nombre de passagers du bâtiment	1 EURO
<b>GROUPE BATEAUX A PASSAGERS</b>	Application d'un tarif forfaitaire de 5€ jusqu'à 5 passagers puis complément de 1€ par passager supplémentaire	5 EUROS puis 1 EURO/passager supp.
<b>ACCES PLAISANCIERS</b>	Bateaux régulièrement amarrés au Ponton Fort-Médoc-Exonération des droits d'accès au Fort-Médoc, dans la limite de 10 personnes par bateau et par escale, sous réserve de la régularité de l'apportement et de l'acquiescement des droits d'apportement.	EXONERE
<b>VISITE GUIDEE (SUR RESERVATION)</b>		
<b>VISITE GUIDEE-GROUPE</b>	À partir de 10 personnes, sur réservation. Français/Lanques Etrangères	6 EUROS
<b>CARTE FAMILLE ANNUELLE</b>		
<b>CARTE FAMILLE-COMMUNE</b>	Sur justificatif de domicile, délivré annuellement par foyer de résidence, dont les membres sont inscrits nominativement, permettant l'accès aux membres inscrits à la visite libre toute l'année, et donnant droit aux accompagnateurs des titulaires de la carte famille à un tarif de 1 euros par personne et par visite libre.	EXONERE
<b>CARTE FAMILLE-HORS COMMUNE</b>		15 EUROS

TARIF DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2023	
LIBRAIRIE	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde, Michel Faure</i>	5 EUROS
<i>Le verrou de l'Estuaire - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	7,90 EUROS
<i>The Bolt of Estuary - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	15 EUROS
<i>Savourez les plantes sauvages de l'Estuaire de Laurence DESSIMOUILLÉ</i>	5 EUROS
<i>Les Fortifications de Vauban - Réseau des sites majeurs Vauban - Editions Quelle Histoire</i>	14,90 EURO
<i>Guide Vert - Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco - Edition Michelin</i>	
<b>SOUVENIRS</b>	
<i>Marque Page</i>	1 EURO
<i>Médaille Monnaie de Paris</i>	2 EUROS
<i>Carte postale + enveloppe</i>	1,50 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (unité)</i>	6 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (par deux)</i>	10 EUROS
<i>Jeu de l'oie</i>	14,90 EUROS
<b>BOISSONS</b>	
<i>Bouteille d'eau (50cl)</i>	1 EURO
<i>Sodas en canette 33 cl</i>	2 EUROS
<i>Boissons chaudes (Café, thé, ...)</i>	1 EURO
Bière (vente lors d'événements dans le cadre de débit de boisson temporaire)	2,50 EUROS
<b>ALIMENTAIRES</b>	
Miel -Pot de 250 grammes	5 EUROS
Tomates cerises - 500g	2,5 EUROS

TARIF D'APPONTEMENT AU PONTON FORT MEDOC-----TARIFICATION 2023		
DESIGNATION	DEFINITION	TARIFS (À l'escale) EN VIGUEUR (TTC)
<b>PAQUEBOTS FLUVIAUX PLUS DE 100 M</b>	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant supérieure ou égale à 100 mètres	300 EUROS
<b>PAQUEBOTS FLUVIAUX MOINS DE 100 M</b>	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant strictement inférieure à 100 mètres	250 EUROS
<b>BATEAUX A PASSAGERS Touch and Go</b>	Bateau à passagers proposant des excursions sans hébergement	10 EUROS
<b>BATEAUX de PLAISANCE</b>	Bateau de plaisance des particuliers, sur RDV et avec projet de visite du Fort-Médoc	50 EUROS
<b>INDEMNITE ANNULATION Réservation ponton</b>	Annulation unilatérale sans délais de prévenance.	500 EUROS

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2023		
CATEGORIE	PRECISION	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<b>LOCATION SALLE</b> Évènement de type séminaire ou réunion (Chapelle, corps de garde à la mer, magasin à poudre) Incluant la mise à disposition de la salle, l'accès à l'office, le prêt d'un écran, d'un vidéoprojecteur et de tables et chaises.	Demi-journée	300 EUROS
	Journée complète	500 EUROS
	Soirée à partir de 19h00	500 EUROS
<b>LOCATION ESPACE EXTERIEUR</b> Evènements de type festivités privés (2 chapiteaux exclusivement en place durant période de congés scolaires juillet-août) Incluant la mise à disposition d'un espace extérieur délimité, l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) COMMUNE	500 EUROS
	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) HORS-COMMUNE	1 000 EUROS
<b>PRIVATISATION COMPLETE DU SITE</b> Incluant sa fermeture aux autres visiteurs. Incluant l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Demi-journée	800 EUROS
	Journée complète	1 500 EUROS
<b>PRESTATIONS OPTIONNELLES</b>	Accueil café (café, thé, viennoiseries, eau, jus de fruit) Par personne	5 EUROS
	Location barnum 6 x 3 incluant montage et démontage Par barnum	100 EUROS
	Location scène sans toit (hors sonorisation/éclairage)	700 EUROS
	Location scène avec toit (hors sonorisation/éclairage) :	2 000 EUROS

12. **ADOpte** la grille tarifaire tel que suit :

ACCES AU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2024		
CATEGORIES	PRECISIONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<b>VISITE LIBRE</b>		
<b>VISITE LIBRE - ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS</b>	Sur justificatif d'identité.	EXONERE
<b>VISITE LIBRE - ENFANTS DE 5 à 12 ANS</b>	Sur justificatif d'identité.	1 EURO
<b>VISITE LIBRE - HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	Sur justificatif de domicile	EXONERE
<b>VISITE LIBRE - ADULTES</b>	-	4 EUROS
<b>VISITE LIBRE - VISITEURS HANDICAPES</b>	Sur présentation d'un justificatif d'invalidité, Visiteurs handicapés et leur accompagnateur.	EXONERE
<b>VISITE LIBRE - TARIF REDUIT</b>	Sur justificatif pour les catégories de visiteurs suivants : 12-17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, groupes à partir de 10 personnes.	3 EUROS
<b>VISITE LIBRE - GROUPE ENFANTS/SCOLAIRES</b>	À partir de 10 personnes	1 EURO
<b>GROUPE PAQUEBOTS FLUVIAUX</b>	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par la capacité en nombre de passagers du bâtiment	1 EURO
<b>GROUPE BATEAUX A PASSAGERS</b>	Application d'un tarif forfaitaire de 5€ jusqu'à 5 passagers puis complément de 1€ par passager supplémentaire	5 EUROS puis 1 EURO/passager supp.
<b>ACCES PLAISANCIERS</b>	Bateaux régulièrement amarrés au Ponton Fort-Médoc-Exonération des droits d'accès au Fort-Médoc, dans la limite de 10 personnes par bateau et par escale, sous réserve de la régularité de l'apportement et de l'acquiescement des droits d'apportement.	EXONERE
<b>VISITE GUIDEE (SUR RESERVATION)</b>		
<b>VISITE GUIDEE-GROUPE</b>	À partir de 10 personnes, sur réservation. Français/Langues Etrangères	6 EUROS
<b>CARTE FAMILLE ANNUELLE</b>		
<b>CARTE FAMILLE-COMMUNE</b>	Sur justificatif de domicile, délivré annuellement par foyer de résidence, dont les membres sont inscrits nominativement, permettant l'accès aux membres inscrits à la visite libre toute l'année, et donnant droit aux accompagnateurs des titulaires de la carte famille à un tarif de 1 euros par personne et par visite libre.	EXONERE
<b>CARTE FAMILLE-HORS COMMUNE</b>		15 EUROS

TARIF DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2024	
LIBRAIRIE	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde, Michel Faure</i>	5 EUROS
<i>Le verrou de l'Estuaire - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	7,90 EUROS
<i>The Bolt of Estuary - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	15 EUROS
<i>Savourez les plantes sauvages de l'Estuaire de Laurence DESSIMOLLE</i>	5 EUROS
<i>Les Fortifications de Vauban - Réseau des sites majeurs Vauban - Editions Quelle Histoire</i>	14,90 EURO
<i>Guide Vert - Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco - Edition Michelin</i>	
SOUVENIRS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Marque Page</i>	1 EURO
<i>Médaille Monnaie de Paris</i>	2 EUROS
<i>Carte postale + enveloppe</i>	1,50 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (unité)</i>	6 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (par deux)</i>	10 EUROS



BOISSONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
Petite bouteille d'eau	1 EURO
Boissons MENEAU - Petite bouteille	2 EUROS
Café	1 EUROS
Bière (vente lors d'événements dans le cadre de débit de boisson temporaire)	2.50 EUROS
ALIMENTAIRES	TARIF EN VIGUEUR (TTC)
Miel - Pot de 500 grammes	10 EUROS
Tomates cerises - 500g	2.5 EUROS

TARIF D'APPOINTEMENT AU PONTON FORT MEDOC-----TARIFICATION 2024		
DESIGNATION	DEFINITION	TARIFS (A l'escala) EN VIGUEUR (TTC)
PAQUEBOTS FLUVIAUX PLUS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant supérieure ou égale à 100 mètres	300 EUROS
PAQUEBOTS FLUVIAUX MOINS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant strictement inférieure à 100 mètres	250 EUROS
BATEAUX A PASSAGERS Touch and Go	Bateau à passagers proposant des excursions sans hébergement	10 EUROS
BATEAUX de PLAISANCE	Bateau de plaisance des particuliers, sur RDV et avec projet de visite du Fort-Médoc	50 EUROS
INDEMNITE ANNULATION Réservation ponton	Annulation unilatérale sans délais de prévenance.	500 EUROS

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2024			
CATEGORIE	PRECISION	TARIFS EN VIGUEUR (TTC) BASSE SAISON (OCTOBRE A AVRIL)	TARIFS EN VIGUEUR (TTC) HAUTE SAISON (MAI A SEPTEMBRE)
LOCATION SALLE Evènement de type séminaire, réunion, ou évènements privés (Chapelle, corps de garde à la mer, magasin à poudre) Incluant la mise à disposition de la salle, l'accès à l'office, le prêt d'un écran, d'un vidéoprojecteur et de tables et chaises. (Une caution de 300,00 € TTC sera demandée)	Demi-journée	300 EUROS	
	Journée complète	500 EUROS	
	Soirée à partir de 19h00	300 EUROS	500 EUROS
LOCATION ESPACE EXTERIEUR Evènements de type festivités privés (2 chapiteaux exclusivement en place durant période de congés scolaires juillet-août) Incluant la mise à disposition d'un espace extérieur délimité, l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) COMMUNE	500 EUROS	
	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) HORS-COMMUNE	1 000 EUROS	
PRIVATISATION COMPLETE DU SITE Incluant sa fermeture aux autres visiteurs. Incluant l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises. (Une caution de 300,00 € TTC sera demandée)	Demi-journée	800 EUROS	
	Journée complète	500 EUROS	1 500 EUROS
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Accueil café (café, thé, viennoiseries, eau, jus de fruit) Par personne	5 EUROS	5 EUROS
	Location scène sans toit (hors sonorisation/éclairage)	700 EUROS	700 EUROS

13. **RAPPELLE** qu'en vertu des délibérations tarifaires applicables, des exonérations et modulations tarifaires peuvent être envisagées dans les situations suivantes :
- S'agissant de la location de la scène, en vertu de la délibération n° 2016-037 du 13 avril 2016, le principe d'une exonération des droits de location ne peut intervenir que dans les cas où une convention de partenariat le prévoirait expressément, ou dès lors que la mise à disposition gracieuse se ferait au profit d'une autre collectivité territoriale.
  - S'agissant des mises à disposition du site, en vertu de la délibération n°2021-004 du 13 janvier 2021, des modulations et exonérations tarifaires pourront être accordées à des associations pour motif d'intérêt général, après présentation d'un projet d'utilisation du site, qui sera mis à disposition, via une convention délibérée expressément par le conseil municipal.
  - S'agissant du ponton Fort Médoc, en vertu de la délibération n°2016-020 du 9 mars 2016, la commune se réserve la possibilité de négocier des dispositions tarifaires dérogatoires, dans le cadre d'accords de partenariat le prévoyant expressément.
14. **DIT** que les produits de la vente des objets sont encaissés dans le cadre de la régie de recette du Fort-Médoc.
15. **APPROUVE** que l'ensemble des crédits correspondants aux recettes générées par la grille tarifaire sont inscrits au Budget Annexe du Fort-Médoc.
16. **APPROUVE** le principe d'une révision annuelle des tarifs.



17. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
18. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-008 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2024-009**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UN PROJET D'APICULTURE AU FORT MEDOC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la convention de partenariat nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'apiculture au Fort Médoc, impliquant l'installation de ruches par un apiculteur. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, 5<sup>ème</sup> adjoint, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Stéphane LE BOT procède à une lecture détaillée des termes de la délibération et de la convention.

Monsieur Thierry LARTIGUE demandant où seront situées les ruches, Monsieur le Maire lui indique qu'elles seront derrière le magasin à poudre, du côté des douves. Monsieur Alain GUICHOUX précise qu'une chaine sur le chemin menant à l'emplacement des ruches ainsi qu'un panneau indiquant la présence des ruches en français et en anglais seront installés.

Monsieur le Maire précise que le miel produit est du miel de ronce et qu'il s'agit d'un miel très parfumé. Monsieur Thierry LARTIGUE demandant si le miel récolté sera bio, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'aura pas le label bio mais qu'aucun traitement n'étant fait au Fort, le miel sera bio.

Monsieur Denis BEAUGER remarque que l'installation de ces ruches sera intéressante pour le verger du Fort.

Monsieur Stéphane LE BOT, ayant assisté à une réunion du Département portant sur la lutte contre les frelons asiatiques, indique à l'assemblée qu'il adressera une proposition à Monsieur le Maire de distribution de pièges à frelons aux habitants. Il précise que cela est un véritable fléau, y compris au Fort.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est opportun d'envisager un partenariat entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et un apiculteur pour permettre la promotion de l'activité d'apiculture et en contrepartie contribuer au projet agricole communal et participer à l'animation du site auprès de ses publics,

**Considérant** qu'il convient de dresser par convention les modalités de ce partenariat, étant entendu que celui-ci s'effectue sans contrepartie financière,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-annexée, établissant les modalités du partenariat entre la commune de Cussac-Fort-Médoc, et Monsieur Laurent CRESPIY intervenant comme apiculteur, et ceci avec implantation de ruches au Fort Médoc.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-009 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## CONVENTION DE PARTENARIAT FORT MEDOC

Entre la **commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC** représentée par son Maire, Monsieur Dominique FÉDIEU,

d'une part,

Et

L'apiculteur, **Monsieur Laurent CRESPIY**, domicilié 3, chemin de la Bridane, 33250 SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE - Mail : [laurent.crespy@orange.fr](mailto:laurent.crespy@orange.fr) - Tél : 07.86.74.39.50.,

d'autre part,

Désignée ci-dessous l'apiculteur.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de CUSSAC-FORT-MEDOC, propriétaire et gestionnaire du Fort Médoc, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, souhaite apporter son soutien à l'apiculture locale en contribuant à la sensibilisation du grand public sur l'importance de l'abeille dans notre biodiversité.

### ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la commune de Cussac-Fort-Médoc souhaite encourager la connaissance de l'abeille, de l'apiculture et promouvoir le rôle de l'abeille comme actrice de la biodiversité.  
La présente convention a pour objectifs de définir les conditions d'installation des ruches de l'apiculteur sur le site du Fort Médoc, derrière l'enceinte du magasin à poudre

### ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 5 années. A l'issue, son renouvellement sera soumis à la conclusion d'une nouvelle convention.

### ARTICLE 3 - LIEU D'INSTALLATION DES RUCHES

L'emplacement défini pour l'installation des ruches de l'apiculteur autorisé par la commune et garantissant la sécurité du public, se situe au Fort Médoc, derrière l'enceinte du magasin à poudres,  
Le lieu défini est à l'usage personnel de l'apiculteur qui ne peut en aucun cas en disposer au profit d'autrui, sauf autorisation expresse de la commune. L'apiculteur ne peut procéder à aucune transformation des lieux sans accord préalable de la commune.

## ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 4.1 Engagements de l'apiculteur

- L'apiculteur s'engage à mettre en œuvre le suivi de ses ruches et à s'en occuper entièrement. Tous les frais de matériel et de travail sont pris en charge par l'utilisateur. Les ruches font l'objet de plusieurs visites par an. L'apiculteur assure le suivi du rucher, le nourrissage, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel nécessaire. Il procède au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc.).
- Le rucher sera conduit avec des colonies sédentaires qui passeront l'année entière sur le site. Les ruches pourront être enlevées en cas de problèmes pouvant affecter la survie des colonies, elles retrouveront le site dès le retour à des conditions normales.
- L'apiculteur tiendra à jour un carnet de suivi de ses interventions : il pourra être aidé dans ses interventions, selon les modalités dont la définition lui est propre, à double condition :
  - D'avoir préalablement obtenu l'autorisation expresse de la commune,
  - Que les personnes le secondant soient équipées d'une tenue adéquate fournie par l'apiculteur et respectent scrupuleusement les consignes de l'apiculteur.
- En fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur réalisera une ou plusieurs fois par an la récolte et l'extraction du miel de ses ruches et procèdera à une analyse par récolte du miel, afin de disposer d'un commentaire sur la composition et la qualité du miel à faire figurer sur les pots.
- Le miel récolté sera ensuite conditionné en pot de 500 grammes par l'apiculteur et sera appelé « Miel du Fort Médoc ».
- Si les caractéristiques de production devaient changer un avenant à la présente convention serait pris.
- L'apiculteur s'engage à vendre l'ensemble du miel produit au Fort Médoc à la commune, étant entendu que le pot de 500 grammes sera vendu au prix de 7,00 € TTC.
- L'apiculteur s'engage à participer, à titre gracieux, aux côtés de la commune aux événements organisés par cette dernière pour sensibiliser le public sur le sujet et promouvoir l'apiculture. Dans le cadre de ces événements, il pourra être demandé à l'apiculteur d'organiser des ateliers en lien avec son activité : réalisation de bougies, dégustation de miel, présentation de la vie de l'abeille, démonstrations d'extraction du miel, fabrication de pièges à frelons, etc. L'apiculteur fournira le petit matériel nécessaire à ces animations.
- L'apiculteur s'engage à mettre en place un panneau comportant la signalétique « ATTENTION ABEILLES », ainsi que son numéro d'immatriculation.

### 4.2 Engagements de la commune

- La commune met gracieusement à la disposition de l'apiculteur le lieu destiné à accueillir les ruches, dont le nombre envisagé est 12. Si ce chiffre devait être revu, il serait soumis à acceptation par les élus.
- La commune assure l'entretien à proximité, à l'exception de l'enclos.
- La commune accorde à l'apiculteur un accès physique permanent au lieu de son activité.
- La commune vendra l'ensemble de la production du « Miel du Fort », conditionné par pot de 500 grammes, à l'accueil du Fort Médoc au prix de 10,00 € TTC le pot.
- Dans le cadre des événements organisés avec le concours de l'apiculteur, la commune fournira dans la limite des stocks disponibles du gros matériel tels que grilles d'exposition, tables, chaises, barnums.

## ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'apiculteur présente à la commune de Cussac-Fort-Médoc les garanties d'assurance qu'il a souscrites pour ce qui concerne les activités qu'il mène dans le cadre de la présente convention, à ce titre il justifie d'une attestation régulière en responsabilité civile.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages aux biens ou aux personnes dans le cadre de ce partenariat.

## ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Dans le cadre de sa communication, l'apiculteur s'engage à citer la participation de la commune de Cussac-Fort-Médoc et à faire mention de son engagement fort en faveur de la biodiversité et de la protection des abeilles.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'apiculteur s'engage à soumettre à la commune ses projets de communication, diffusions de noms et/ou logos qu'il souhaite utiliser au cours de la présente convention. La commune soumettra également à l'apiculteur ses projets de communication sur ce projet.

Toute opération de communication réalisée par l'une des parties et faisant référence à l'autre partie sera soumise à cette dernière pour accord préalable écrit avant diffusion.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film sur les ruches implantées et les événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

## ARTICLE 7 – DROIT DE VISITE

La commune pourra visiter le lieu mis à disposition de l'apiculteur ou le faire visiter par toute personne mandatée par elle sous réserve d'en prévenir l'apiculteur.

## ARTICLE 8 - RESILIATION

Les parties conviennent que leur partenariat pourra être rompu selon les motifs et les conditions décrits ci-après :

- Pour tout motif d'intérêt général, la commune de Cussac-Fort-Médoc pourra procéder de plein droit à la rupture de la convention, après en avoir averti l'apiculteur, par un courrier recommandé avec accusé réception, la résiliation prenant effet à l'issue d'un préavis de deux mois.
- Pour tout manquement par les parties à leurs obligations contractuelles, la résiliation sera notifiée au cocontractant fautif par un recommandé avec accusé réception, après une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet à l'issue d'un délai de trois semaines.
- Pour tout autre motif autre que les précédents, les parties pourront l'une et l'autre rompre le présent partenariat, après en avoir averti leur cocontractant par courrier recommandé avec accusé réception, la résiliation prenant effet à l'issue d'un délai de deux mois à la date anniversaire de la présente convention.

## ARTICLE 9 – LITIGES, ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution de règlement amiable.

Dans l'hypothèse où le règlement amiable n'aboutit pas, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application des présentes, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à CUSSAC-FORT-MÉDOC, en deux exemplaires le

**Pour la Commune**  
**Dominique FÉDIEU**  
 Maire de Cussac-Fort-Médoc

**Pour l'utilisateur<sup>1</sup>**  
**Laurent CRESPI**

<sup>1</sup> Parapher chaque page et signer la dernière page de ladite convention

\*\*\*\*\*

**2024-010**

**MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOTO-CLUB DE CUSSAC-FORT-MEDOC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la convention de mise à disposition du Fort Médoc à l'association Moto-Club de Cussac-Fort-Médoc. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, 5<sup>ème</sup> adjoint, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Stéphane LE BOT procède à une lecture détaillée des termes de la délibération et de la convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du Fort Médoc à l'association Moto-Club de CUSSAC FORT MEDOC, pour l'organisation du rassemblement annuel de ladite association, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'association Moto-Club de CUSSAC-FORT-MEDOC organise les 22 et 23 juin 2024 le rassemblement annuel de ladite association et que la commune a été sollicitée dans ce cadre par les organisateurs pour une mise à disposition du Fort-Médoc incluant un accès libre au site pour les participants au rassemblement et la possibilité d'exposer des véhicules ;

**Considérant** qu'une telle mise à disposition se traduit par la signature d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, encadrant précisément les conditions de la mise à disposition du site et les obligations des parties, étant entendu que le partenariat établi doit impérativement permettre la continuité de l'accueil ordinaire des visiteurs du Fort-Médoc ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'association Moto-Club, la convention annexée à la présente délibération.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-010 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORT MEDOC

Entre la **commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC** représentée par son Maire, Monsieur Dominique FÉDIEU,

d'une part,

Et

L'**Association Moto-Club de CUSSAC-FORT-MÉDOC**, domiciliée à la mairie de Cussac-Fort-Médoc, 11 place du Général de Gaulle – 33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC – Représenté par son président, Monsieur Daniel BOSQ

Désignée ci-dessous l'organisateur,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE I – OBJET

Le Fort Médoc est mis à disposition de l'association Moto Club de CUSSAC-FORT-MÉDOC, à titre gracieux, à compter du samedi 22 juin 2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024, 19h00, pour l'organisation du rassemblement annuel de ses adhérents.

Pour cela, l'organisateur aura accès à :

- la **salle Al Jarreau** dite « cuisine » et ses abords extérieurs pour l'organisation et le déroulé des repas ;
- la **place d'arme** pour l'exposition des motos des adhérents.

Le Fort restant ouvert aux visiteurs aux horaires habituels, soit de 10h00 à 19h00, l'organisateur s'engage à ne pas gêner le bon déroulé des visites du site.

L'organisateur veillera à laisser l'allée centrale accessible afin de permettre l'embarquement et le débarquement des bateaux ayant réservé le ponton Fort Médoc soit :

- le bateau « Scenic Diamond » le 21 juin à 17h30 au 22 juin à 13h00 ;
- le bateau « Cyrano » le 23 juin de 12h30 à 19h00.

Les barbecues sont tolérés dans la mesure où il en est fait usage uniquement dans l'espace situé entre la chapelle et le magasin à poudre et où un périmètre de sécurité avec barrières est identifiable des visiteurs.



Un campement sous tente pour les participants est autorisé dans la nuit du 22 juin au 23 juin uniquement sur les zones dites « bastions ». Les tentes ne devront être installées qu'à compter de 19h00 le samedi 22 juin et devront être démontées avant 10h00 le dimanche 23 juin.

Le responsable pour l'organisateur, présent sur site, est :

- Nom : BOSQ
- Prénom : Daniel
- Adresse : 2 route de la Garosse - 33250 SAINT-SAUVEUR
- Téléphone : 05.56.59.08.62 - 07.81.30.99.90
- Mail : [danielbosq@free.fr](mailto:danielbosq@free.fr)

Pour l'établissement de la présente convention, l'organisateur devra fournir :

- une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité du responsable présent sur site lors de la manifestation ;
- une attestation d'assurance précisant les risques couverts (cf : article 7) ;
- un chèque de caution de 300,00 € (300 EUROS) à l'ordre du Trésor Public qui sera rendu à l'issue de l'état des lieux sortant si ce dernier est satisfaisant.

#### **ARTICLE 2 – FORMAITES OBLIGATOIRES AVANT L'ENTREE SUR LE SITE**

L'organisateur prendra le site dans son état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et des défauts du lieu.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué conjointement entre la commune et l'organisateur.

La date et l'horaire de l'état des lieux entrant et sortant sera décidé entre les deux parties ultérieurement.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'organisateur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 3 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'organisateur veillera à ce que les personnes présentes lors du rassemblement respectent le règlement intérieur du site. L'organisateur veillera également à ce que les personnes présentes aient une tenue correcte sur le site pendant les heures d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 4- NETTOYAGE ET DEGRADATIONS DES ESPACES ET LOCAUX MIS A DISPOSITION**

L'organisateur s'engage à prendre soin du site et des locaux qui sont à sa disposition. Toute dégradation des lieux et matériels mis à disposition provenant d'une négligence de l'organisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'organisateur.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE SECURITE**

Pendant la durée de la mise à disposition du site, l'organisateur est responsable du bon ordre dans les lieux, ainsi qu'aux abords immédiats. Il s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur du Fort-Médoc.

En cas de sinistre, l'utilisateur doit :

- Prendre toutes les mesures pour éviter la panique ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Alerter les pompiers (18), le SAMU (15) ;
- Prévenir :
  - o l'élu d'astreinte au 06.33.50.21.14 ;
  - o ainsi que l'agent d'accueil du Fort-Médoc au 05.56.58.98.40 ou au 06.86.59.07.75 si ce dernier est présent sur site au moment du sinistre.

L'organisateur devra déclarer, au plus tard sous 48h, à l'assureur d'une part, et à la commune d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il est en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les biens et salles communaux ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 6 – SORTIE DES LIEUX**

L'organisateur rendra les locaux, y compris le matériel, dans leur état initial. A cet effet il aura procédé au nettoyage de ces locaux comme des espaces extérieurs utilisés avant de quitter les lieux.

La restitution des clefs est prévue le 22 juin à 19h00 au Fort Médoc.

A l'issue de la sortie des lieux et de la restitution des clefs et après vérification de l'état des locaux et espaces extérieurs, le propriétaire restituera à l'organisateur son chèque de caution.

En cas de manquement au nettoyage ou de dégradation des lieux, la commune pourra conserver et encaisser le chèque de caution ou facturer à l'organisateur leur remise en état.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES / RESPONSABILITES**

L'organisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Associations : cette police d'assurance devra également certifier garantir la responsabilité en tant qu'organisateur de manifestations qu'elle qu'en soit la nature.

Tout locataire / organisateur privé doit remettre au propriétaire des lieux une attestation d'assurance qui doit indiquer :

- Les risques à assurer ;
- La valeur du capital à assurer ;
- Une assurance en responsabilité civile et/ou dommages.

Pendant toute la durée de la manifestation, la commune est déchargée de toute responsabilité tant pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des lieux, que pour les dommages aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du site.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux locaux et lieux ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la commune. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la commune de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

#### **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES ET LITIGES**

Toute infraction à la présente convention sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La commune de Cussac-Fort-Médoc se réserve le droit de résilier la présente convention, si elle estime que des modifications au projet présenté et approuvé lors de la signature de celle-ci ont été apportées.

Les agents municipaux de Cussac Fort Médoc, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette convention.

Pour tout litige, les parties devront rechercher toute voie amiable et auront recours à un médiateur choisi d'un commun accord par ces dernières. Dans la négative, il est fait élection de domicile à Bordeaux pour la compétence des tribunaux.

Fait à CUSSAC-FORT-MÉDOC, en deux exemplaires le

**Pour la Commune**  
**Dominique FÉDIEU**  
**Maire de Cussac-Fort-Médoc**

**Pour l'utilisateur<sup>1</sup>**  
**Daniel BOSQ**  
**Président de l'Association**

---

<sup>1</sup> Parapher chaque page et signer la dernière page de ladite convention

\*\*\*\*\*

**2024-011**

**TEMPS LIBRE MULTISPORTS ADULTES – REVISION DES TARIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la révision du tarif pour le Temps Libre Multisports Adulte. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats. Il précise qu'une coach sportive assurera ces temps de multisports adultes et qu'elle proposera une programmation variée comprenant des sports collectifs ou de la lutte par exemple.

Monsieur Aurélien DEBROSSE précise qu'elle proposera également des jeux de raquette et que le programme proposé changera toutes les six semaines. Il ajoute que le temps libre multisports est un moment ludique, de découverte des sports pour les adultes et non un lieu d'entraînement à la compétition comme cela peut être le cas avec les clubs sportifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2018-070 du 14 novembre 2018 fixant les tarifs du Temps Libre Multisports Adultes (TLMA) ;

**Considérant** que le Département organise les TLMA en partenariat avec les communes, communautés de communes et associations sportives donnant la possibilité, aux adultes et seniors, de découvrir ou de pratiquer des activités sportives multiformes dans le but de maintenir leur dynamisme physique, de lutter contre le désœuvrement et l'isolement, de favoriser la mixité intergénérationnelle et conforter l'emploi sportif ;

**Considérant** que le TLMA prend la forme d'une animation hebdomadaire et propose des cycles d'activités adaptés encadrés par des éducateurs sportifs diplômés ;

**Considérant** que la découverte des activités sportives par tous les habitants est une priorité d'action qui s'est d'ores et déjà traduite par l'implantation de plusieurs équipements sportifs en centre bourg, par la création de l'école multisports pour les enfants de 6 à 11 ans ainsi que du TLMA en 2018 ;

**Considérant** qu'il est aujourd'hui envisagé de relancer ce dispositif du TLMA temporairement suspendu en proposant une animation hebdomadaire ;

**Considérant** qu'il convient, par la présente délibération, de réviser le tarif annuel et de le fixer à 60,00 €, soit 2,00 € la séance ;

**Considérant** que chaque paiement sera dû en totalité, même en cas d'abandon en cours d'année, sauf en cas de déménagement ou cas de force majeure dont l'appréciation incombe à la municipalité et que l'abandon et le désistement devront être signifiés par courrier adressé à Monsieur le Maire ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ADOpte** la grille tarifaire telle que suit :

ACTIVITES	SEANCES	TARIF ANNUEL
TEMPS LIBRE MULTISPORTS ADULTE	Séances collectives hebdomadaires 30 séances	60 EUROS TTC Soit 2,00 € TTC / séance

2. **DIT** que les modalités de facturation et de paiement proposées aux usagers permettent le paiement en une fois ou en trois fois.
3. **DIT** que chaque paiement sera dû en totalité, même en cas d'abandon en cours d'année, sauf en cas de déménagement ou cas de force majeure dont l'appréciation incombe à la municipalité et que l'abandon et le désistement devront être signifiés par courrier adressé à Monsieur le Maire.
4. **DIT** que les crédits correspondant aux contributions des usagers sont inscrits au Budget Principal de l'exercice.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-011 comme suit :

**Pour : 17 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

2024-012

ZONE D'ACTIVITE DU RIOU - CESSION DE LA PARCELLE CATASTREE N°ZA 661

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZA 661 située dans la zone d'activité du Riou. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1er Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments relatifs à la délibération et le projet de l'acquéreur d'implantation d'une laverie, d'un commerce de vente de fruits et légumes -primeur et d'un point relais retrait de colis d'une superficie totale de 150 mètres carrés.

Monsieur Thierry LARTIGUE demandant si le terrain est déjà viabilisé, Monsieur Alain GUICHOUX lui répond que ce n'est pas encore le cas mais que la viabilisation sera à la charge de l'acquéreur qui prendra attache auprès de la communauté de communes puisque la gestion des zones d'activité ainsi que la voirie présente dans ces zones sont de la compétence de cette dernière.

Monsieur Denis BEAUGER demandant si des places de parking sont prévues pour ces commerces, Monsieur Alain GUICHOUX lui répond que 8 places de stationnement dont une PMR sont bien prévus sur la parcelle.

Monsieur Jean-Michel GARRETA indique à l'assemblée que Monsieur Jean-Claude MARTIN va saisir le tribunal concernant ce dossier.

Monsieur Thierry LARTIGUE demandant si l'acquéreur serait en droit de changer d'activité après l'acquisition de la parcelle, Monsieur le Maire lui répond qu'il en a effectivement la possibilité mais que la nouvelle activité devra obligatoirement être de nature commerciale ou de service. Monsieur Alain GUICHOUX précise qu'il est interdit de construire des logements en zone d'activité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaine n°2023-33146-93280 en date du 6 février 2024 ;

**Vu** le plan annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée n°ZA 661 d'une superficie de 744 m<sup>2</sup> dans la Zone Artisanale du Riou et qu'il s'agit d'un terrain à bâtir en zone d'activités ;

**Considérant** qu'un porteur de projet, Monsieur Vincent DERRICHE, agissant par l'intermédiaire d'une société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) dénommée BML, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de ladite parcelle, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> en vu d'y implanter une laverie et un commerce de vente de fruits et légumes - primeur ;

**Considérant** qu'au regard de la disponibilité de ce terrain et du projet commercial de l'intéressé, il est opportun d'envisager la cession de ladite parcelle à ladite SASU, et qu'après consultation des domaines, le prix de vente soit fixé à 40 EUROS du mètre carré, soit un total de 18 000,00 EUROS.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Stéphane LE BOT, Katia PATARIN à Dominique FEDIEU et Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) et **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN) :

1. **DECIDE** la vente d'une partie de ladite parcelle cadastrée n°ZA 661 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> au prix de 18 000,00 EUROS à la SAS BML conformément au plan annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris l'acte authentique dressé par notaire.
3. **PRECISE** que la recette liée à l'opération de cession sera inscrite au Budget Principal de la commune.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-012 comme suit :

**Pour : 15 (dont 3 procurations)**

**Contre : 2 (dont 1 procuration)**

**Abstention : 0**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-012





\*\*\*\*\*

2024-013

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO FOLIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la convention relative au transport de la Micro-Folie. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention relative au transport de la Micro Folie annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la Communauté de communes Médoc Estuaire et l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme ont noué un partenariat avec le Ministère de la Culture afin de déployer sur le territoire communautaire une « Micro Folie » ;

**Considérant** que le programme « Micro Folie » est un dispositif soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, consistant à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant et permettant à tous les publics d'avoir accès à la culture ;

**Considérant** que la « Micro Folie » est un dispositif de type mobile, pouvant être déplacé d'une commune à une autre ;

**Considérant** qu'au titre de l'itinérance à Cussac-Fort-Médoc, le musée numérique sera installé dans la salle Philippe MADRELLE, selon un calendrier prévisionnel du 5 février au 19 février 2024, et qu'il convient d'établir les modalités de la manutention et du transfert des modules Micro Folie ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes Médoc Estuaire la convention annexée à la présente délibération.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-013 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-013



**CONVENTION  
RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO FOLIE**

**Entre,**

**La Communauté de Communes Médoc Estuaire**, représentée par son Vice-Président, en charge du Patrimoine et de la Voirie, Claude GANELON, ci-après désignée « la CdC » ;

**Et,**

**La commune de CUSSAC FORT MEDOC**, représentée par son Maire, Dominique FEDIEU, ci-après désignée « la commune » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire et Margaux Médoc Tourisme ont noué un partenariat avec le Ministère de la Culture afin de déployer sur le territoire communautaire une « Micro Folie ».

Via les outils et technologies de communication les plus récents, la Micro Folie permet un accès à la culture pour tous, en particulier les publics qui se trouvent éloignés des lieux culturels.

La Micro Folie implantée sur le territoire est de type mobile : elle peut donc être déplacée d'une commune à l'autre. La présente convention vise à établir les modalités de manutention et transfert des modules Micro Folie d'une commune à une autre.

**Article 1**

La présente convention vise l'ensemble des opérations nécessaires au déplacement du matériel utilisé dans le cadre de la manifestation « Micro Folie » d'une commune à une autre :

Le 05 février 2024 à partir de 10h30 :

Adresse exacte du chargement :

Salle des Oliviers, Parc de la Mairie – 260 rue Pasteur – 33290 LE PIAN MEDOC

Adresse exacte du déchargement :

Mairie – Salle du Conseil Municipal – 11 place du Général de Gaulle – 33460 CUSSAC FORT MEDOC

Le 19 février 2024 à partir de 10h30 :

Adresse exacte du chargement :

Mairie – Salle du Conseil Municipal – 11 place du Général de Gaulle – 33460 CUSSAC FORT MEDOC

Adresse exacte du déchargement :

Communauté de Communes Médoc Estuaire -26 rue de l'Abbé Frémont – 33460 ARSAC

Nature du chargement (*description du matériel transporté, notamment si ce n'est pas l'intégralité des modules composant la Micro Folie*) :

3 flight cases, 1 écran, 1 tapis, 1 carton de casques, 1 carton de tabourets.

## Article 2

Pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1, la CdC :

- Met à disposition gracieusement un véhicule de type CITROËN JUMPER immatriculé FN-829-ZT ; équipé d'un treuil et de 2 rampes ;
- Met à disposition du personnel, uniques personnes habilitées à conduire ledit véhicule dans le cadre de l'opération : Ludovic MARQUEYSSAT et/ou M. Stéphane MAZE ;
- Certifie que le véhicule est dûment assuré, pour des garanties usuelles, conformes à l'usage normal qui est fait du véhicule, ce qui exclut le transport de marchandises pour le compte de tiers ;
- Prend à sa charge les frais de carburant.

## Article 3

Pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1, la commune :

- Mène les opérations de manutention en mettant à disposition les moyens humains nécessaires à la fois :
  - o Lors du chargement sur le site d'origine,
  - o Lors du déchargement sur le site de destination ;
- S'assure que ce dernier est couvert par une assurance prenant en charge tout sinistre qui pourrait survenir durant les opérations de manutention et de transport.

## Article 4

L'itinéraire entre le lieu de chargement et le lieu de déchargement est défini préalablement par la CdC.

Dans le cas d'espèce, l'itinéraire programmé est cartographié en annexe.

## Article 5

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal Administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Arsac, le 01/02/2024

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Médoc Estuaire,



Le Maire de la commune de  
Cussac Fort Médoc,

Dominique FEDIEU

\*\*\*\*\*

**2024-014**

**ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'attribution de frais de représentation au Maire. Il informe l'assemblée qu'il n'assistera pas et ne participera pas au vote. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1er Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats et il quitte la salle. Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments relatifs à la délibération. Il précise qu'aucune disposition impose au Maire de ne pas participer au vote de cette délibération mais qu'il s'agit de son choix.

Monsieur Thierry LARTIGUE souhaitant savoir s'il s'agit de la première fois que le conseil municipal a à se prononcer sur l'attribution de ce type de frais et si le budget proposé de 2000,00 euros sera suffisant. Monsieur Alain GUICHOUX lui répond que c'est effectivement la première fois, qu'il s'agit d'une enveloppe maximum, que les frais ne seront remboursés qu'en cas de représentation effective de la commune et que l'unique façon d'augmenter le budget alloué sera de le voter en conseil municipal.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

**Vu** la délibération n° 2020-017 du 27 mai 2020 portant élection du Maire ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir les crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

**Sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,**

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Stéphane LE BOT, Katia PATARIN à Dominique FEDIEU et Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) et **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN) :

1. **ATTRIBUE** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
2. **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2 000 euros.
3. **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
4. **DIT** que cette enveloppe annuelle sera inscrite au Budget Principal.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-013 comme suit :*

**Pour : 15 (dont 3 procurations)**

**Contre : 2 (dont 1 procuration)**

**Abstention : 0**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H24**

Monsieur le Maire,  
Dominique FEDIEU




Le secrétaire de séance,  
Alain GUICHOUX

